

# 3 LA REPRISE SANS FRAIS DES DÉCHETS

Avec l'entrée en vigueur en 2023 de la REP Bâtiment (dite aussi REP PMCB), ce sont désormais ceux qui mettent sur le marché des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) qui assument financièrement le traitement des déchets. Principaux objectifs: développer le recyclage et le réemploi des déchets de chantier et réduire les dépôts sauvages. Pour les entreprises de travaux, cela signifie que les déchets triés du bâtiment sont peu à peu repris gratuitement.

## Quels déchets sont concernés ?

✓ Seuls les déchets qui entrent dans le périmètre de la REP bâtiment peuvent être repris gratuitement, à savoir **ceux issus de produits et matériaux intégrés de façon permanente au bâtiment**.

**Sont exclus :** les déchets issus de chantiers de travaux publics, les terres excavées, et tout ce qui est utilisé de manière provisoire sur un chantier comme les emballages, palettes, EPI, coffrages ou encore mannequins.

## Quelles conditions pour la reprise sans frais ?

Pour bénéficier de la reprise gratuite des déchets de chantier, les entreprises de travaux n'ont pas besoin d'adhérer à un éco-organisme.

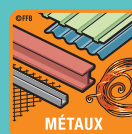
Il suffit de :

- trier les déchets selon les consignes de l'OCA Bâtiment > voir Mémo REP Bâtiment n°4.
- s'adresser à un prestataire partenaire de la REP PMCB.

Pourquoi trier ? Le tri à la source est essentiel pour recycler et réemployer les déchets. S'ils sont mélangés, ils se polluent entre eux et leur valorisation n'est plus possible.



## Déchets triés repris sans frais



Découvrez les consignes de tri en vidéo.





## Où trouver un point de reprise sans frais?



La liste des points partenaires de la REP Bâtiment est disponible sur le site de l'OCA Bâtiment: [oca-batiment.org](https://oca-batiment.org)

Il peut s'agir de déchèteries privées ou publiques, de plateformes de recyclage ou encore de distributeurs de matériaux de construction.

Avant de vous y rendre, vérifiez les types de déchets acceptés et les modalités de reprise. La traçabilité des déchets sera exigée.

## Collecte directe sur chantier et en entreprise

Dans le cas d'une collecte des déchets triés sur chantier ou en entreprise, la REP Bâtiment prévoit à terme jusqu'à 80% de prise en charge financière du transport et de la mise à disposition de contenants.

### Collecte sur chantier

Les chantiers éligibles à ce service sont ceux produisant plus de 50m<sup>3</sup> de déchets sur toute la durée du chantier. La demande doit se faire directement auprès des éco-organismes de la filière.

### Collecte en entreprise

Les entreprises qui rapportent leurs déchets de chantier dans leurs locaux pour les trier peuvent, sous conditions propres à chaque éco-organisme, bénéficier de ce service.



**Retrouvez les modalités de reprise gratuite et les consignes de tri des déchets de chantier.**

## Que faire des déchets non repris par la REP Bâtiment ?

Il existe d'autres REP qui concernent le Bâtiment avec aussi des points de reprise sans frais pour les déchets suivants :

- **Produits chimiques** (peintures, vernis, colles, etc.) - REP DDS
- **Équipements électriques et électroniques** - REP DEEE
- **Éléments d'ameublement** - REP DEA
- **Outillage du peintre** - REP ABJ

Les déchets non concernés par une REP (ex.: emballages, palettes, EPI, etc.) doivent être évacués vers les filières habituelles.

**Découvrez notre websérie « Réunion de chantier » dédiée à la REP bâtiment.**



## LES AUTRES MÉMOS REP BÂTIMENT

N°1 : La REP Bâtiment, c'est quoi ?

N°2 : Les producteurs de PMCB

N°4 : Les consignes de tri de la REP Bâtiment